

Le 07 juillet 2022

DECISION PRESIDENT N° 2022DPRSDT-181

8.9 – Culture

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Projet Micro-Folies – Acquisition de kits numériques mobiles

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2022CC-041 en date du 03 mars 2022 portant délégation d'attributions du Conseil au Président ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-7 ;

Considérant le projet de Hautes Terres Communauté de mettre en place une Micro-Folie itinérante sur le territoire articulée autour d'un musée numérique en collaboration avec des établissements culturels nationaux fondateurs, en partenariat avec La Villette, afin de proposer des œuvres culturelles et artistiques à destination de tous les publics ;

Considérant que La Villette préconise de recourir à du matériel spécifique, dont le coût est bien au-delà du coût prévisionnel de l'opération budgétée en 2021, impactant ainsi le budget prévu pour cette opération ;

Considérant que dans le cadre du déploiement des Micro-Folies, l'établissement public du Parc et de la Grande Halle de la Villette a initié une procédure de commande publique pour l'acquisition des matériels techniques nécessaires à l'ouverture d'une Micro-Folie mobile à laquelle toute structure, membre du réseau dont Hautes Terres Communauté fait partie, peut adhérer grâce à la signature de la convention de groupement de commande ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget primitif principal 2022, opération n°161 Acquisition de matériel, article 2183 matériel de bureau et informatique ;

DECIDE

Article 1 : De conclure et signer un devis avec la société SMOOTHCOLOR 55, située rue Stephenson 75 018 PARIS, pour l'acquisition de 4 kits Micro-Folies mobiles numériques pour un montant de 38 436.00 € HT soit 46 123.20 € TTC ;

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 3 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Madame le Comptable Public sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME

